

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 24 MARS 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 18 mars 2016, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, M. OUGIER, M. BACUS.
M. MANGIN, Mme MOUANDZA, M. MATHERON.
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX.

Etaient excusés et représentés :

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. KEMPF
Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA
Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN
M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

Monsieur LAVICKA souhaite formuler une protestation car la convocation et l'ordre du jour à ce Conseil Municipal ne lui sont pas parvenus dans les délais réglementaires. Il n'a pu obtenir ces derniers qu'après avoir lui-même téléphoné à trois reprises aux services. Il lui a été répondu que l'informatique n'avait pas fonctionné pour les adresses officielles et que la DSI était sur le problème pour le résoudre. Il n'a donc pu recevoir l'ordre du jour qu'en fin de journée lundi dernier. Il demande donc à Monsieur le Maire de s'assurer que les convocations par voie numérique parviennent bien dans les délais de rigueur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été victime, comme lui-même d'ailleurs, et un certain nombre d'élus ayant une adresse « jarville-la-malgrange.fr », d'un problème d'envoi par le Grand Nancy des mails informant de la présence sur la plate-forme IXBUS de la convocation du Conseil Municipal. Ces convocations figuraient bien sur la plate-forme mais effectivement, le mail d'information n'a pas été transmis. Ce problème a été signalé immédiatement au Grand Nancy afin qu'il fasse le nécessaire pour que cela ne se reproduise pas.

Il prie les élus de bien vouloir l'excuser de ce désagrément.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire une minute de silence en mémoire des victimes des lâches attentats qui ont frappés la Belgique le 22 mars dernier.

Monsieur le MAIRE demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter sur table une motion exigeant le maintien d'une classe à l'école Louis MAJORELLE qui est menacée de fermeture.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord unanime.

Monsieur le Maire signale qu'il sera déposé sur table une version corrigée de la délibération n°3, relative au BP 2016. Les explications seront données par Monsieur DAMM.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2015 :

Monsieur BAN signale une erreur dans la rédaction des « excusés et représentés » : il faut lire M. ANCEAUX excusé et représenté par M. BAN et non l'inverse. La modification sera apportée.

Le procès-verbal, n'appelant aucune autre observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL **DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
15/2016	Spectacle « FOU NORMAL » le 26/02/2016 à la salle des fêtes à 20 h 30	ART'MUZe	1 500,00 € TTC
16/2016	Changement de date du spectacle « Les contes sous la tente » dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse -24/02/2016 au lieu des 18 et 19/11/2016	SMART'FR	/
17/2016	Ramassage, lavage, repassage et livraison du linge dans différents bâtiments communaux	Laverie Blanchisserie DIABATE	Tarif en fonction du type d'article
18/2016	Animation du Conseil Citoyen – Quartier La Californie	TECHNE[CITE]	20 660,00 €
21/2016	Spectacle « Lola fait son numéro » dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse les 27 et 28/04/2016	Compagnie « Théâtre en kit »	2 848,50 € TTC
22/2016	Spectacle « EXAMEN » le 21/04/2016 au CLEJ à 20 h 30	Compagnie Michel Didym Théâtre de la Manufacture	1 582,50 € TTC
23/2016	Spectacle vivant « Ypsilon le baladin » à l'occasion du carnaval le 09/03/2016 à	Phoenix Productions	290,00 € TTC

	L'ATELIER		
25/2016	Marchés de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble de bureaux en bâtiment administratif	Montant total : 1 109 125,98 € TTC	

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
18/2016	Attribution d'un jardin à cultiver – parcelle n°9
20/2016	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER pour des activités hebdomadaires au profit de l'association L'OUVRE-BOITES
24/2016	Mise à disposition de l'église du Sacré Cœur pour un concert Orchestre à vents et percussions

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N1

FINANCES LOCALES

FISCALITE LOCALE 2016

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2016, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux votés lors de l'exercice précédent soit :

Taxe d'Habitation (T.H) = 12,02 %
 Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) = 13,42 %
 Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) = 20,38 %

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VOTE : les taux d'imposition 2016 :

Taxe d'Habitation (T.H.) = 12,02 %
 Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.) = 13,42 %
 Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.) = 20,38 %

Monsieur MANGIN pense qu'il serait utile de voter ces taux après le vote du budget dans la mesure où le budget peut évoluer dans le temps. Il ajoute que sa liste votera contre ces taux.

Monsieur le Maire signale que s'agissant du vote des taux avant ou après le budget, il existe deux avis et la Municipalité a fait le choix de voter ces taux avant le vote du budget ce qui se justifie également.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

06 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON, M. ANCEAUX)

02 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN)

N°2

FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement, dans le cadre des investissements du Projet de Ville. Pour mémoire, cette procédure comptable permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice comptable l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des Investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice clôt et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme. Les modifications proposées cette année concernent essentiellement l'aménagement de la nouvelle Salle des Fêtes (les ajustements apportés aux autres opérations ne consistent qu'à reventiler les crédits de paiement dans le temps).

En effet, après contact pris auprès des différents partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération, la Ville pourrait bénéficier d'un soutien du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) supérieur aux prévisions initiales. Afin de bénéficier pleinement de ce dispositif, il est proposé de revoir le montant de l'opération, d'une part pour tenir compte des adaptations du programme envisagées pendant la phase de consultation des entreprises ou de travaux, et d'autre part pour y inclure un équipement mobilier et scénographique.

Les montants ajustés se présentent ainsi:

LIBELLE	Montant des Autorisations de Programme	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement)									
		2015		2016		2017		2018		2019	
AP 521 Nouvel Hôtel de Ville	3 800 000 €	Chap. 23	9 071 €	Chap. 23	226 239 €	Chap. 23	901 040 €	Chap. 23	1 889 520 €	Chap. 23	774 130 €
AP 527 Aménagement de la Salle des Fêtes	2 350 000 €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €	Chap. 21	383 000 €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €
		Chap. 23	20 850 €	Chap. 23	998 582 €	Chap. 23	947 568 €	Chap. 23	- €	Chap. 23	- €
AP 531 Réhabilitation du bâtiment IDEX	1 300 000 €	Chap. 23	82 319 €	Chap. 23	753 711 €	Chap. 23	463 970 €	Chap. 23	- €	Chap. 23	- €
	7 450 000 €		112 240 €		1 978 532 €		2 695 578 €		1 889 520 €		774 130 €

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-dessus.

Monsieur LAVICKA dit que ce n'est plus un « dérapage mais une vraie sortie de route ». Il s'est en effet amusé à regarder les documents précédents : Au mois de janvier 2015, à la réunion toutes commissions, pour la salle des fêtes, 1,4 millions étaient programmés. En mars 2015, au moment du budget, c'était 1,68 millions (168 000 € pour 2015, 1 058 400 € pour 2016, 453 600 € pour 2017). Aujourd'hui, on passe à 2,35 millions (20 850 € ont déjà été dépensés en 2015, 998 582 € en 2016, 1 330 568 € pour 2017). Si on regarde ces chiffres, on peut parler tout d'abord d'une mauvaise maîtrise du temps car les chiffres montrent un retard important dans la programmation mais également et surtout un manque évident de la maîtrise du financement, alors que les travaux n'ont même pas commencés.

Monsieur DAMM indique que dans le cadre des autorisations de programme, on est sur des prévisions. Il y a une différence entre ce qui a été présenté l'an dernier et la présentation de cette année de 670 000 € qui correspond à des travaux supplémentaires qui seront effectués uniquement dans le cas où les subventions demandées, en cours auprès d'un certain nombre d'organismes, seront accordées. Sur cette opération de la salle des fêtes, il y a 1 500 000 € de subventions demandées. Les dépenses seront donc ajustées en fonction des subventions attribuées.

Monsieur MANGIN est surpris car M. DAMM vient de faire la démonstration qu'il vaut mieux voter les taux après le vote du budget. Il ne revient pas sur ce qu'il pense de ces projets, dit à maintes reprises. Sa liste votera contre.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

07 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON, M. LAVICKA, M. ANCEAUX)

01 abstention (M. BAN)

N°3

FINANCES LOCALES

BUDGET PRIMITIF 2016

L'Assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de Budget Primitif 2016.

Par ailleurs, l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'Assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du Compte Administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le Budget Primitif. Si le Compte Administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte

Administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte Administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le Budget Primitif 2016, par anticipation, les résultats de l'exercice 2015.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la reprise anticipée des résultats 2015 de Fonctionnement et d'Investissement au Budget Primitif 2016.

VOTE : le Budget Primitif 2016 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du Budget ;
- au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement ;
- par opération.

et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	10 531 192,60 €	Dépenses	4 068 709,80 €
Recettes	10 531 192,60 €	Recettes	4 068 709,80 €
Total BP 2016 :		14 599 902,40 €	

S'agissant du projet modifié déposé sur table, Monsieur DAMM précise que le projet de délibération présenté à la Commission mentionnait des chiffres qui depuis ont dû être modifiés suite à des informations reçues de la Direction Départementale des Finances Publiques relatives au produit attendu au titre de la fiscalité directe locale (taux d'imposition). L'article 75 de la Loi de Finances a en effet modifié un dispositif de majoration d'une demi-part supplémentaire du quotient familial dont un certain nombre de contribuables était bénéficiaire depuis 2009. Ce qui a nécessité de revoir un certain nombre de chiffres sur la fiscalité. Le projet de délibération remis sur table mentionne donc les chiffres corrects.

Monsieur DAMM présente ensuite le rapport du Budget Primitif 2016 et à l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services de la Ville ainsi que les élus pour le travail réalisé.

Monsieur LAVICKA indique qu'en 2015, au regard des chiffres, le bénéfice de fonctionnement est de 610 323 € ; cela prouve que la baisse des dotations n'est pas aussi dramatique que le Maire le dit mais surtout, cela l'interpelle : Faut-il supprimer les classes de neige, lorsqu'on fait des bénéfices de cet ordre ? Fallait-il diminuer de façon drastique les subventions aux associations et leur faire supporter le poids ? Il souhaiterait qu'il y ait une ventilation entre les subventions réelles et la rémunération des TAP qui se fait sous forme de subventions.

Il prend en effet l'exemple d'une association qu'il connaît bien et dont la subvention est passée en 6 ans de 1 750 € à 475 €, soit une baisse de 75 %. Il n'a pas l'impression que la baisse des dotations de l'Etat ait été aussi importante. Il pense qu'en réalité, et cela vient d'être confirmé par M. DAMM, la Municipalité fait supporter aux jeunes et aux moins jeunes, aux associations, le financement de ses investissements.

Monsieur DAMM précise que le résultat réel de 2015 n'est pas de 610 323 €, puisqu'il y a dans ce montant, 408 000 € de la DDU. Le résultat réel est de 201 528 €.

Monsieur MATHERON indique que ce document ne fait qu'entériner les orientations budgétaires sur lesquelles sa liste a débattu la fois précédente et a marqué à plusieurs reprises son opposition. Néanmoins, lorsqu'il évoque le vote des taux, après le vote du budget, comme étant une nécessité, c'est pour deux raisons. C'est déjà donner l'illusion que le débat qui a lieu puisse faire vivre les orientations budgétaires et donc traduire le budget autrement. La deuxième raison c'est pour respecter un principe de Finance publique qui s'appelle le principe de sincérité budgétaire et sans vouloir être trop tatillon sur ce principe, il lui paraît important que lorsqu'on vote un budget, on y entend y respecter un certain nombre d'orientations mais aussi prendre en compte un certain nombre de réalités.

Le Maire n'a cessé de dire depuis des mois que la baisse des dotations de l'Etat était le syndrome des difficultés de sa gestion alors il s'interroge car il y a une réalité qui va arriver d'ici peu, c'est la revalorisation du point d'indice des agents de la Fonction Publique. Les élus indemnisés pourront s'en réjouir également car ils verront leurs indemnités mécaniquement revues à la hausse. Il précise que cette revalorisation va avoir un impact sur les finances des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que d'année en année, les opérations qui n'ont pas encore été tenues sont reconduites et s'interroge sur l'une d'elles : l'acquisition des n°67 et 69, rue de la République. Il souhaiterait connaître l'état des discussions en la matière car s'il a bien compris, 500 000 € sont budgétés pour l'acquisition mais le propriétaire ne veut pas céder à moins d'1 million d'euros.

Monsieur DAMM revient sur la question des votes des taux. Si on reprend le document budgétaire, à l'annexe 4, ces taux y figurent. Dès lors, lorsqu'on vote le budget, on vote les taux. Cela semble donc plus sincère, plus clair, vis-à-vis des concitoyens, de débattre des taux auparavant pour réaffirmer cette année encore qu'ils n'augmentent pas. Et cela est utile de le redire dès le début et bien avant le vote du budget.

Concernant le point d'indice, Monsieur DAMM se réjouit comme lui que ce point d'indice augmente pour l'ensemble des agents, notamment de Jarville-la-Malgrange. Des premières simulations ont été faites car même si ce n'est pas encore officiel, des annonces ont été faites concernant une augmentation de 1,2 % en deux fois : 0,6 % dès le 1^{er} juillet de cette année, ce qui représentera un montant de 13 500 € qui sera présenté sous forme d'une décision modificative dans le courant de l'année dans la mesure où la marge de manœuvre sur le chapitre 012 est assez étroite. En 2017, la deuxième partie représenterait un montant de 25 000 € environ et on annonce également une augmentation de l'échelle indiciaire au 1^{er} janvier 2017. Ce qui veut dire que sur le budget de l'année prochaine, le total devrait représenter un montant de 50 000 € environ qu'il faudra inscrire en plus pour tenir compte de ces augmentations.

Monsieur MANGIN réaffirme, sans vouloir faire un icône du vote des taux, qu'il lui apparaît plus logique de voter les taux après.

Il s'interroge aussi sur les charges de personnel qui sont un peu plus de 58 %, plaçant Jarville-la-Malgrange dans une strate haute des dépenses de personnel. Il y a une vraie question qui se pose : lorsque les passages se sont faits successivement du District à la Communauté Urbaine, les communes n'ont jamais baissé l'ensemble de leur personnel comme elles auraient dû le faire avec le transfert de compétences. Lorsqu'il y a transfert de compétences, il est logique que cela induise moins de personnel dans les communes. On a donc une vraie réflexion à mener sur le sujet car il y a des économies d'échelle, des mutualisations possibles. Effectivement lorsqu'on voit la charge du poste 012, sur 2016 et 2017, plus les indemnités des élus, cela fait une somme substantielle et 58 % c'est une charge très forte.

Par ailleurs, il demande que dans le prochain budget il y ait des comparaisons de Budget Primitif à Budget Primitif, car techniquement c'est plus facile.

Enfin, il évoque le plan de jalonnement et se souvient que le Grand Nancy a mis en place, il y a quelques années, un plan de jalonnement des entreprises. Aussi, se demande-t-il pourquoi ce plan n'est pas pris en compte par le Grand Nancy dans la mesure où l'Economie n'est pas une compétence de la Ville.

Monsieur DAMM précise qu'il y a un double travail qui se fait. D'abord un travail qui se fait en lien avec la CUGN sur le plan de jalonnement qui est en place et qui ne traite qu'exceptionnellement l'identification des entreprises. Ce dont on parle, c'est le plan de jalonnement communal, pour lequel l'ensemble des acteurs économiques de la Ville a été sollicité. Le coût de 20 000 € représente le coût des dispositifs qui se présenteront sous forme de réglottes qui afficheront les structures qui souhaitent être identifiées. On va certainement aller vers un dispositif qui indique de manière globale les commerces de la rue de la République et les commerces du secteur Leclerc.

Il précise qu'il y a bien un travail fait en lien avec la CUGN sur le plan de jalonnement de l'ensemble de la Commune ce qui permettra de remettre à jour ou de créer la signalisation de certains lieux comme l'espace Françoise Chemardin.

Pour conclure les débats budgétaires et le vote du Budget Primitif 2016, Monsieur le Maire veut revenir sur un certain nombre d'interventions et de questions posées lors des derniers Conseils Municipaux, de manière à y apporter les réponses les plus claires possibles.

Outre le fait que la Municipalité prend des décisions en adéquation avec les contraintes extérieures que subissent actuellement les Collectivités, il souhaite que l'année 2016 soit enfin celle marquant la fin des longs discours répétitifs, qui n'ont pour autre but que de créer des polémiques partisanes. De longs discours détachés des préoccupations locales. De longs discours animés par d'aussi inutiles que flamboyants "yaka fokon", marquant là aussi une méconnaissance totale des contraintes que la Ville subit au quotidien. Il souhaite donc que l'année 2016 soit celle de la recherche de solutions pérennes garantissant le développement durable de notre Commune.

Sur les instances participatives, tout d'abord. La Ville a instauré un Conseil des Sages, dont les membres doivent représenter équitablement les différents quartiers. Il a été interpellé par Monsieur LAVICKA sur les modalités de tirage au sort lorsque plus de quatre Jarvillois d'un même quartier souhaitent en faire partie. Il précise que ce tirage s'est avéré inutile puisque les membres d'un même quartier n'ont pas dépassé le plafond fixé. Toutefois, il se serait déroulé lors d'une première réunion de l'ensemble des personnes intéressées.

S'agissant des raisons du choix du quartier du Conseil Citoyen : Le choix du quartier de la Californie tombait sous le sens puisque le quartier concerné se devait d'être un quartier prioritaire.

Sur les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des concitoyens, Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà obtenu du Préfet le passage de patrouilles de proximité bien que le quartier prioritaire ne soit pas classé en zone de sécurité prioritaire. Il rappelle avoir également décidé l'installation, en 2016, d'un système de vidéo tranquillité et la mise en place du dispositif Voisins Attentifs et Solidaires sur le quartier de Montaigu, caractérisé par une importante zone pavillonnaire. Il espère ainsi avoir répondu aux interrogations de Monsieur LAVICKA.

Sur le soutien aux associations, dont plusieurs Elus de l'opposition se sont inquiétés, Monsieur le Maire souhaite compléter les réponses qui ont déjà été données durant le précédent Conseil Municipal, en insistant sur le fait que le soutien de la Ville ne saurait se résumer aux seules aides financières. Le prêt de matériel, de locaux et la mise à disposition de personnel représentent un coût important pour la Collectivité. Il les invite à ce propos à consulter l'annexe du Compte Administratif qui retrace l'estimation financière de ces avantages. Il ajoute que la Municipalité a signé plusieurs conventions d'objectifs, objectifs librement partagés, et qu'elle met en œuvre tous les moyens permettant aux associations de les atteindre.

Sur la gestion financière, qui fut maintes fois la cible d'attaque, Monsieur le Maire veut aujourd'hui y répondre de manière précise, claire et transparente, mais aussi relever des contradictions, d'autant plus

inquiétantes qu'elles sont issues d'interventions d'Elus d'un même groupe, qui plus est durant le même Conseil Municipal.

Lors du précédent Conseil Municipal, il précise que Monsieur MATHERON a relevé l'existence de deux dettes. Une bonne dette finançant les infrastructures bénéficiant aux générations futures et une mauvaise dette alimentée par le Gouvernement précédent. Il a ajouté que la dette de la Ville alimente cette dette publique et que, dès lors, il était normal qu'elle contribue au redressement des finances publiques.

Monsieur le Maire est heureux d'apprendre que Monsieur MATHERON reconnaisse la dette de la Ville comme une bonne dette, puisqu'elle répond parfaitement à la description qu'il en a faite. Dès lors, il ne peut que reconnaître l'incohérence consistant à faire porter par Jarville-la-Malgrange, et de manière générale par les Collectivités, la résorption d'une dette publique très largement alimentée par les comptes de l'Etat. Une dette qui, de surcroît :

1. date de près de 40 ans et qui ne saurait se résumer à celle d'un seul Gouvernement, quel qu'il soit.
2. s'explique par des règles de gestion étatiques beaucoup moins contraintes que celles imposées aux Collectivités.

L'effort demandé aux Collectivités est donc totalement disproportionné au regard de leur responsabilité dans la dette publique et de la manière dont elles utilisent les leviers d'emprunt.

Pour clore le chapitre sur la dette, Monsieur le Maire veut enfin relever une contradiction tout à fait extraordinaire entre les propos tenus à ce sujet par Monsieur MATHERON et ceux de Monsieur MANGIN durant le même Conseil Municipal : Monsieur MANGIN a relevé une annuité de la dette communale signifiant que la ville n'investit plus, sous-entendant ainsi que l'investissement d'une Ville est forcément lié à l'emprunt et encourageant ainsi la Ville à emprunter. Il serait sage que les élus de l'opposition accordent leurs violons sur les conséquences de la dette, d'un côté pointée du doigt par Monsieur MATHERON, lorsqu'il affirme que la dette de la Ville est en partie responsable de la dette publique et qu'elle doit participer à sa résorption, et, de l'autre, sa mise en avant par Monsieur MANGIN qui encourage la Ville à emprunter pour investir.

Monsieur le Maire dit avoir choisi une autre voie pour la Ville, illustrée par le Projet de Ville, autofinancé grâce à la rationalisation du patrimoine foncier et immobilier et la mobilisation de toutes les subventions possibles.

A ce propos, il veut également revenir sur l'intervention de Monsieur MATHERON lors du dernier Conseil Municipal. Intervention relative aux demandes de subventions que la Ville a formulées auprès de différents partenaires et notamment de l'Etat. Il a critiqué le fait que le Maire ait fortement sollicité l'Etat à travers des demandes de subvention, ou en conventionnant avec des services publics tels que la CAF, et que, dès lors, il était mal venu de critiquer le rôle de l'Etat.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à préciser qu'il ne sollicite pas l'Etat au-delà des aides, dont il a fixé unilatéralement les enveloppes et ajoute ensuite que les Services de l'Etat contactent régulièrement ses Services, lorsque des fonds sont encore disponibles, pour inciter la Ville à les solliciter, chose pour laquelle il ne manque jamais de les remercier. Il est bien évidemment d'utilité publique que la Ville dépose des dossiers de qualité de manière à obtenir des fonds publics sur le territoire. Il espère qu'il n'est pas dans l'intention de Monsieur MATHERON de ne pas chercher à faire bénéficier à la Commune des fonds qui lui sont destinés. Enfin, il rappelle que les subventions versées par l'Etat ne sont que la compensation normale de son désengagement en matière d'investissement public, investissement reporté en grande majorité sur les Collectivités.

Et d'ailleurs, il souhaite revenir sur les allégations trop de fois répétées par Monsieur MANGIN qui a l'impertinence d'accuser la Ville d'avoir perdu une subvention du Département alors qu'il semble plutôt à Monsieur le Maire que les Services du Département ont tout fait pour ne finalement pas attribuer la subvention à la Ville. Il veut revenir ici solennellement sur l'exposé réel des faits qui se sont déroulés.

En 2012, la Ville a sollicité une subvention pour la rénovation de l'Hôtel de Ville de 139 000 € (et non 185 000 € comme Monsieur MANGIN le signalait lors du précédent Conseil Municipal). Considérant l'évolution probable de l'administration communale, il est apparu plus judicieux de répartir les Services en deux bâtiments, l'Hôtel de Ville actuel et l'Espace Communal Foch, et, en accord avec les Services instructeurs du Département, la première demande a donc été officiellement annulée pour en déposer une nouvelle qui concernait la rénovation de la Salle des Fêtes. Pour celle-ci, la Ville devait répondre à une multitude de critères imposés par le Département, dont le critère, légitime, de la concertation avec les usagers, ce qui explique que lorsque le dossier a été déposé auprès des Services compétents, il n'y avait pas encore le détail explicite des lots composant les différents travaux à réaliser. Mais la Ville disposait déjà de l'enveloppe financière globale, de l'échéancier de réalisation, des plans détaillés, d'un audit énergétique, d'un diagnostic accessibilité, d'une délibération... Le dossier se devait donc d'être affiné aux cours des semaines suivantes. Aussi, au lieu de considérer que la Ville a tardé à compléter son dossier, Monsieur le Maire a plutôt tendance à croire que le Conseil Général a été ravi d'attribuer les fonds, qui étaient légitimement destinés à Jarville-la-Malgrange, à d'autres projets, et il regrette au plus haut point que les appels qu'il a adressés personnellement à Monsieur MANGIN, alors qu'il occupait le poste de Vice-Président en charge notamment des Finances, soient restés lettres mortes. Il n'avait manifestement pas l'envie ou le désir de défendre le territoire jarvillois et la population a su s'en souvenir...

Toutes ces subventions permettent aujourd'hui d'investir durablement pour les Jarvillois et le Projet de Ville en est le meilleur exemple. Un projet

- autofinancé,
- renouvelant le cadre de vie des Jarvillois,
- relevant le niveau de service offert à la population,
- améliorant les conditions de travail de nos agents
- diminuant nos consommations énergétiques,
- et dynamisant notre image et notre attractivité.

Il marque la réponse de la Municipalité aux contraintes qui lui sont imposées et son ambition pour Jarville.

Par ailleurs, à Monsieur MATHERON qui soulignait que la baisse des dotations a été mise en place dès 2009 et qu'elle avait débuté sous le précédent Gouvernement, Monsieur le Maire précise qu'il a oublié de dire que l'effort demandé aujourd'hui aux Collectivités est sans commune mesure avec les précédentes décisions de réduction des dotations. Mais Monsieur le Maire tient par la même occasion à insister sur un point essentiel qui guide son action. Ces diminutions et les difficultés qu'elles provoquent sont un fait incontestable qu'il a toujours souligné sans aucune intention partisane. Car contrairement à Monsieur MATHERON, il préfère concentrer ses efforts sur les solutions concrètes à y apporter et non à rechercher inlassablement et inutilement le ou les Gouvernements responsables. Il l'invite à en faire de même, sans omettre la notion de proportionnalité qui semble souvent lui faire défaut, au lieu de perdre son temps dans des débats stériles, partisans et politiciens, éloignés des préoccupations locales.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur MATHERON ne cesse de pointer les difficultés financières de la Commune et évoquer les ratios financiers des documents budgétaires. En réalité, il ne fait rien de plus que de répéter des éléments que la Municipalité a elle-même décidé de communiquer, éléments soulignant tant les atouts que les faiblesses de la Commune. Il reconnaît ainsi que la Municipalité a toujours fait acte de transparence dans ses documents budgétaires. Son intervention n'apporte donc rien de nouveau puisque le discours est parfaitement clair et transparent dans la mesure où la Municipalité n'a eu de cesse de pointer les efforts nécessaires, et mis en œuvre, pour assurer à la Ville une santé financière durable. Mais au-delà du simple constat des chiffres fait, il serait bon que Monsieur MATHERON s'interroge sur leurs raisons, dont certaines lui ont déjà maintes fois été expliquées. Un exemple suffira, celui de la part des charges de personnel dans le total des dépenses réelles de Fonctionnement. Tout d'abord, il faut noter que le haut niveau de Service offert à la population jarvilloise justifie à lui seul ce ratio : il pense notamment à la Structure multi-accueil de 50 places, au Centre de Loisirs sans Hébergement, ou encore à L'ATELIER comprenant une Ecole de Musique et de Danse. Mais ce ratio

s'explique également par le choix de maîtriser en interne de nombreux services alors qu'une externalisation coûterait davantage. Monsieur le Maire pense aux services d'entretien, et aux nombreux métiers assurés par l'équipe technique. Fustiger un chiffre brut n'a donc vraiment aucun sens si on ne s'intéresse pas aux choix qui en sont à l'origine.

Critiques régulières également sur le niveau d'épargne, alors que la Ville est la première à pointer le défi d'un retour à une épargne suffisante. Mais Monsieur le Maire tient surtout à rappeler que cette baisse résulte d'une diminution des dotations, couplée à la hausse continue de dépenses issues de nouvelles obligations :

- la hausse des cotisations retraite
- la refonte de la grille indiciaire des catégories C intervenue en 2014 et 2015.
- l'instauration des nouveaux rythmes scolaires et l'incertitude du maintien de l'aide de l'Etat
- la revalorisation du point d'indice en 2016 et en 2017, qui s'il n'apportera que quelques euros supplémentaires aux agents, engendrera une dépense supplémentaire importante à l'échelle de la Collectivité.
- la réinstauration d'exonérations fiscales avec une compensation décalée d'un an.

Les perspectives budgétaires réalisées montrent une baisse du niveau d'épargne et s'appuient en outre sur les rares informations disponibles et donc avec les nombreuses incertitudes que l'Etat n'a pas encore levé. Il cite notamment l'impact de la nouvelle DGF, les éventuelles nouvelles mesures fiscales, la poursuite de la participation au redressement des finances publiques après 2017, ou encore, comme il l'a évoqué, la pérennisation des aides de l'Etat pour les TAP. La volonté est de juguler autant que faire se peut cette dégringolade financière du Budget des Communes, en interpellant les responsables politiques sur le danger imminent de telles mesures qui mettent en péril les services à la population, et en diminuant les charges grâce à la rationalisation constante des dépenses.

Du côté de l'opposition, il est régulièrement proposé la diminution des indemnités des Elus, ou de la Trésorière, illustrant ainsi les précédents propos du Maire sur la disproportion des propositions au regard des besoins. Il souhaite rappeler qu'en 2014, ses Adjoints, et lui-même, ont décidé de ne pas fixer le montant de l'enveloppe d'indemnité au taux maximum, mais aussi de la partager avec l'ensemble des Elus municipaux, certes ceux de la Majorité mais ce sont également ceux qui participent à la mise en œuvre de la politique municipale. La loi du 31/03/2015 a automatiquement majoré le montant des indemnités perçues par le Maire. Une délibération sera prochainement proposée en Conseil Municipal afin de ne pas appliquer cette revalorisation d'office.

Tels sont les éléments, qu'il semblait indispensable à Monsieur le Maire d'aborder en conclusion de cette période budgétaire et du vote du Budget Primitif. Il remercie les élus de leur attention.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

08 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)

N°4

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS

ASSOCIATION FNACA

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le Conseil Municipal 24/03/2016

projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 257 € pour lui permettre de faire connaître les différentes étapes de la guerre d'Algérie et de participer aux différentes commémorations.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 257 € à l'association FNACA.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MATHERON ne participe pas au vote.

N°5

FINANCES LOCALES

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUEL

ASSOCIATION DIOCESAINE

L'article 19 de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat stipule que les associations culturelles "ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des Départements et des Communes". Il précise cependant que "ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques"

L'association diocésaine de la paroisse Saint François de Sales a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière pour des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

Au regard du besoin exprimé par cette association et des principes posés par la Loi du 9 décembre 1905 précitée, notamment son article 19, il est proposé d'attribuer à l'association diocésaine une aide de 2 442 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une aide d'un montant de 2 442 € à l'association diocésaine de la paroisse Saint François de Sales.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Monsieur ANCEAUX précise que le terme aide « exceptionnelle » le gêne car cette aide, en fait, se renouvelle tous les ans.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ANCEAUX a raison et propose de supprimer le terme « exceptionnel » dans la délibération.

Adopté à la majorité par :

27 voix pour

01 abstention (M. ANCEAUX)

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DRILLON ne participe pas au vote.

N°6

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Kaléidoscope prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 10 000 €, destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure, et une part variable versée selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association Kaléidoscope, la part annuelle fixe conventionnée de 10 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement, à l'association Kaléidoscope, de la part fixe conventionnée établie à 10 000 €.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, M. BAN ne participent pas au vote.

N°7

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL
ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association La Chose Publique, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € pour l'organisation de la troisième étape du projet HLM et l'animation d'un atelier théâtre adulte et d'un stage artistique.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association La Chose Publique.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MANGIN, M. MATHERON ne participent pas au vote.

N°8

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

TAEKWONDO CLUB DE JARVILLE

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Taekwondo club de Jarville, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € pour l'achat de matériel utile à la pratique du Taekwondo et du Tai Chi Chuan (adultes, enfants, adolescents)

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 200 € au Taekwondo club de Jarville.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM ne participe pas au vote.

N°9

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'association Tennis Squash Badminton fait partie des associations liées à la Ville par une convention d'objectifs. La convention d'objectif 2013-2015 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est en cours d'élaboration, en partenariat avec l'association.

Dans l'attente de la signature de cette nouvelle convention et pour permettre à l'association de poursuivre ses activités, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la part fixe qui sera intégrée à la nouvelle convention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association TSB, un acompte de part fixe, calculé à hauteur de 85 % de la part fixe perçue en 2015, soit 33 150 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement, à l'association TSB, d'une subvention de 33 150 €.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KEMPF ne participe pas au vote.

N°10

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE JEUNES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeunes prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 142 500 €, destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure, une part évolutive versée selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention, une part pour l'acquisition de matériel et une part au titre de la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à la MJC Jarville Jeunes, la part annuelle fixe conventionnée de 142 500 €, ainsi que la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football de 20 000 €

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement, à la MJC Jarville Jeunes, de la part fixe conventionnée établie à 142 500 € et la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football de 20 000 €

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, Mme DENIS, M. DRILLON, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.

N°11

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS »

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 – PART VARIABLE

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2014-2016 avec Monsieur le Président de l'association départementale Culture Et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle.

L'article n°5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention fixe de 8 000 € ainsi qu'une subvention variable calculée sur la base des lecteurs réels Jarvillois de l'année n-1 et plafonnée à 4 000 €. Cet article stipule que l'association doit communiquer les éléments nécessaires au calcul pour le 15 novembre de l'année n, éléments qui permettent l'évaluation des actions.

La subvention annuelle couvre ainsi la gratuité des prêts de livres des Jarvillois. Le maximum de la subvention attribuée pour l'année 2016 (part fixe et part variable) correspond au :

$(\text{Nb prêts de livres adultes jarvillois en 2015} * 1,10 \text{ €}) + (\text{Nb de prêts de livres enfants jarvillois en 2015} * 0,70 \text{ €})$

L'association départementale « Culture et Bibliothèques Pour Tous » a produit les justificatifs des actions menées en 2015. Il apparaît après examen de ces documents, que l'association a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- développer la culture et la lecture auprès des adultes, des adolescents et des enfants dans le respect de la liberté de chacun ;
- promouvoir la culture auprès de tous les publics ;
- faire de la culture un moyen de responsabiliser la jeunesse de 3 ans à plus de 20 ans ;
- renforcer l'axe culture et parentalité.

L'association a déclaré avoir effectué 6 417 prêts de livres adultes jarvillois, et 9 032 prêts de livres enfants jarvillois, en 2015.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention variable plafonnée à 4 000 € au titre de l'année 2016.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention variable de 4 000 € pour l'année 2016 à l'association départementale Culture et Bibliothèque pour Tous.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2016, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°12

FINANCES LOCALES

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS'SPORT ET CULTURE »

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT

ET L'ASSOCIATION « PASS'SPORT ET CULTURE » POUR L'ANNEE 2016

Le 26 février 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Pass'Sport et Culture » avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de l'Association « Pass'Sport et Culture ».

La Commune participe au fonctionnement de ce dispositif par la prise en charge, avec le Département, des frais d'inscription des jeunes Jarvillois à des activités sportives et socioculturelles et par la mise à disposition d'un local pour permettre à l'équipe éducative de tenir des permanences locales.

Aussi, pour permettre aux jeunes Jarvillois de bénéficier en 2016 de ce dispositif, il est nécessaire de signer un avenant à la convention « Pass'Sport et Culture ».

Pour l'année 2016, la Ville souhaite renouveler son soutien pour 50 jeunes Jarvillois dans la pratique d'activités culturelles et sportives. Elle attribuera donc à l'association « Pass'Sport et Culture » une participation de 4000,00 €, permettant la prise en charge de 50 dossiers (soit 80 € par dossier).

Pour l'attribution de ces aides, la Ville souhaite que soient particulièrement pris en compte les critères suivants :

- favoriser la diversification des activités soutenues en prenant davantage en compte les pratiques culturelles ;
- privilégier l'accès aux associations jarvilloises ;
- veiller à maintenir une parité filles/garçons lors de l'instruction des dossiers.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant « Pass'Sport et Culture » avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de l'Association « Pass'Sport et Culture » pour l'année 2016.

APPROUVE : le versement d'une subvention de 4 000,00 € à l'Association « Pass'Sport et Culture ».

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016, article 6574, en subventions non affectées.

Adopté à l'unanimité

N°13

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Banque alimentaire, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 285 € pour soutenir la collecte et la distribution de denrées alimentaires.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 285 € à l'association Banque alimentaire.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.

N°14

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION HORIZON 54

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association HORIZON 54, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 618 € pour le pavage et l'assainissement d'une rue d'un quartier populaire de Bamako.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 618 € à l'association HORIZON 54.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, Mme DENIS, M. DRILLON, M. MANGIN, M. MATHERON, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.

N°15

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association les Restaurants du cœur, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 903 € pour la distribution hebdomadaire de denrées alimentaires et de repas équilibrés aux plus démunis.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 903 € aux Restaurants du cœur.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.

N°16

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La Ville de Jarville-la-Malgrange est éligible à la première enveloppe du fonds d'aide à l'investissement public local créé par la loi de Finances 2016.

Les projets présentés par la Ville au titre de cette enveloppe répondent à plusieurs de ses thématiques prioritaires, à savoir, d'une part, la mise aux normes des équipements publics, en particulier

pour développer l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées et, d'autre part, la rénovation thermique des bâtiments publics, tant en construction neuve qu'en réhabilitation. Les demandes de subventions doivent être transmises aux Services de la Préfecture au plus tard le 15 avril 2016.

Mutualisation des Services en faveur de l'accessibilité

Ces travaux porteront sur l'aménagement d'un ancien immeuble de bureaux pour y accueillir différents Services administratifs de la Ville, permettant, notamment, l'accessibilité de tous aux Services CCAS - Pôle Education - Politique de la Ville (personnes handicapées, personnes à mobilité réduite comme certaines personnes âgées, ou avec des poussettes...), les cheminements extérieurs devant également répondre aux exigences de la réglementation.

D'autre part, une réorganisation des locaux plus fonctionnelle et accueillante sera réalisée. En effet, l'augmentation des services rendus à la population engendre un travail administratif croissant, qu'il faut anticiper par une meilleure capacité d'accueil.

Ce rassemblement des Services doit permettre de gagner en efficacité et en qualité (amélioration des qualités d'accueil et la volonté d'obtenir le Label Marianne, sécurité des personnes et des biens, optimisation des conditions de travail des Elus et du personnel municipal, etc...) et de réduire les coûts de fonctionnement.

C'est notamment pour répondre à ces principes que le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter cet ensemble.

A terme, l'architecture intérieure devra donner une nouvelle perception de l'action communale et du service aux administrés, plus efficace et cohérente. Le nouvel ensemble doit permettre un meilleur accueil du public, des Services et des Elus pour correspondre à l'évolution de la Commune.

L'estimation financière de ce projet est de 1 086 569 € HT.

La réhabilitation et la rénovation thermique de la Salle des Fêtes

Ce projet s'inscrit dans une politique globale de rationalisation du patrimoine communal tournée vers :

- les économies d'énergie,
- une meilleure accessibilité,
- une qualité de Service optimale.

Pour ce faire, il est aujourd'hui nécessaire d'engager d'importants travaux, dont la rénovation de la Salle des Fêtes qui permettra de poursuivre la politique d'ouverture culturelle menée depuis 2006 avec l'ouverture de L'ATELIER. L'accès à la culture pour tous est, en effet, au centre des préoccupations de la Ville, en témoigne la politique tarifaire attractive mise en place par la Municipalité depuis 2008 (gratuité de nombreuses manifestations et animations, des tarifs échelonnés de 2 à 6 euros par spectacle).

Le bâtiment actuel est vieillissant et, outre son inadaptation à la politique culturelle que la Municipalité entend mener, souffre de performances énergétiques insuffisantes, relevées par l'audit énergétique réalisé par un organisme extérieur en 2011. Le projet de rénovation retenu vise à obtenir des performances énergétiques réduisant d'au moins 50 % les besoins en énergie actuels. L'étude thermique réalisée dans le cadre du projet de rénovation estime d'ailleurs que le taux d'économie d'énergie atteint sur le bâtiment actuel grâce aux travaux envisagés s'élèverait à 78 %.

Ce nouvel équipement sera le seul lieu de diffusion de l'ensemble de la programmation et d'expression artistique de la Ville. La rénovation de ce bâtiment des années 50 permettra à tous de valoriser ses apprentissages en participant aux diverses manifestations qui s'y déroulent et ses savoir-faire en se produisant tout au long de l'année au cours des diverses manifestations. Il sera aussi, et surtout, un lieu de rencontre autour des pratiques culturelles et artistiques :

- un lieu de rencontre inter quartiers
- un lieu de rencontre multiculturel
- un lieu de rencontre intergénérationnel
- un lieu d'apprentissage des pratiques artistiques
- un lieu d'ouverture aux cultures d'ici et d'ailleurs

L'estimation financière de ce projet est de 1 957 804 € HT.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE :** la réalisation de ces opérations.
- SOLLICITE :** auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement public local d'un montant de 619 255 € soit :
- 319 255 € pour l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de l'Espace Communal Foch,
 - 300 000 € pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de la Salle des Fêtes.
- S'ENGAGER :** à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention et à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

05 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON)

N°17

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'Amicale du Personnel prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 18 000 € destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure et une part variable versée selon l'atteinte des objectifs fixés par la convention. Pour mémoire, ces objectifs concernent la nature des actions financées par la subvention : 70 % de la subvention devant être consacrée à la réalisation d'actions à caractère social et 30 % à la réalisation d'actions à caractère culturel, sportif et de loisirs.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel, la part annuelle fixe conventionnée de 18 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement, à l'Amicale du Personnel, de la part fixe conventionnée établie à 18 000 €.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS ne participe pas au vote.

N°18

FONCTION PUBLIQUE

ACCUEIL DE STAGIAIRES

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE INTERCOMMUNALE DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS

Les villes de Ludres, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy ont décidé d'étudier toute piste de groupement d'achats publics en matière de fournitures et services, mais également, si l'opportunité se présente, en matière de travaux publics. Elles souhaitent également mener une réflexion sur la mutualisation de certains services, notamment la fonction Achat.

Elles ont donc décidé, afin d'étudier ces démarches, d'accueillir un(e) étudiant(e) qui pourra mener une réflexion et rendre un rapport sur ce thème afin d'orienter leur réflexion et leurs actions

Pour mener à bien cette étude, l'étudiant(e) devra découvrir les services et méthodes d'achat des 6 communes. Par conséquent, le stage aura une durée de 3 mois et donnera lieu à gratification, partagée entre les 6 collectivités.

Une étudiante en Master 2 professionnel Droit des Contrats Publics a accepté de participer à ce stage.

Afin d'organiser cet accueil original entre 6 communes, il est nécessaire d'établir une convention permettant d'encadrer le stage et notamment d'organiser l'indemnisation de la stagiaire et la participation financière de chacune d'elles.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les villes accueillent cette stagiaire.

Elle aura donc pour mission d'étudier « *la mutualisation de la fonction achat* » et son intérêt pour les 6 communes, et de participer activement à des projets de marchés publics notamment le groupement de commandes « fournitures administratives ».

En effet, la durée du stage envisagée étant supérieure à 2 mois consécutifs (60 jours), la stagiaire bénéficiera d'une gratification conforme au minimum fixé par les textes légaux et réglementaires applicables

dans la Fonction Publique territoriale (montant fixé par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale, soit 3,60 € par heure).

Le montant prévu pour ce stage est de 3,60 €/ heure soit 504 € par mois, pour la réalisation de 35 heures hebdomadaires.

Cette gratification sera partagée entre les 6 villes accueillant la stagiaire à part égale soit 1/6^{ème} par commune. La totalité de la gratification sera versée à la stagiaire par la ville de Ludres. Les 5 autres communes verseront leur part à la ville de Ludres suite à l'émission d'un titre de recettes par celle-ci.

Le montant de la gratification sera adapté en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées par la stagiaire, selon la règle du service fait.

Si des frais éventuels engagés par celle-ci lui sont remboursés, ils le seront conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Ludres en vigueur, versés par la ville de Ludres puis répartis comme ci-dessus entre les 6 communes, avec émission de titre(s) de recettes. La disposition doit être prévue pour anticiper un éventuel besoin de remboursement, conformément aux textes précités.

Il est à noter que la convention n'étant pas conclue intuitu personae, en cas de désistement de la stagiaire évoquée, tout autre stagiaire pourra être accueilli dans les conditions précitées.

Après avis favorable du Comité Technique le 4 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE: la convention (ci-jointe) pour l'accueil d'une stagiaire intercommunale dans le domaine des marchés publics, avec les Communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Laneuveville-devant-Nancy, valable du 04 avril au 30 juin 2016

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer la Convention,

CONFIRME : que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

N°19

FONCTION PUBLIQUE

ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Les Collectivités Territoriales constatent une baisse des dotations de l'Etat depuis 2014. Ces baisses continueront jusque fin 2017. Par conséquent, ces raisons obligent les Collectivités Territoriales à continuer leurs efforts notamment sur la section de fonctionnement et sont ainsi amenées à prendre certaines mesures telles que le non remplacement systématique des agents partant en retraite ou en fin de contrat.

Malgré cet état de fait et dans le but de poursuivre la mise en œuvre de la Politique Publique décidée par l'Equipe Municipale, une concertation conduite par le Directeur Général des Services avec les Services a permis la conception d'un nouvel organigramme en adéquation avec ces politiques.

Ce nouvel organigramme reflète la volonté politique de rationaliser le fonctionnement des Services tout en préservant une qualité de Service Public optimale et sans suppression de Services à destination de la population.

Ainsi, le Tableau des Emplois ci-joint présente cette nouvelle organisation, redéfinit les postes existants et adapte, selon les besoins, les fermetures et créations de postes suivants :

Au sein du Pôle Fonctionnel :

Service Ressources Humaines:

Fermeture de poste :

Après chaque départ en retraite, une étude approfondie des besoins en personnel est menée afin d'améliorer l'adéquation des postes aux compétences de chacun, l'objectif étant une meilleure maîtrise des dépenses de personnel. Suite à cette analyse, il apparaît qu'au sein du Service Ressources Humaines un emploi d'Assistant en gestion Ressources Humaines ne nécessite plus son maintien au Tableau des emplois.

Au sein du Pôle Promotion du Territoire:

Adaptation des besoins- création d'un emploi :

Il est nécessaire de créer un emploi d'Assistant Administratif du Pôle Promotion du Territoire afin d'apporter un soutien administratif au Responsable du Pôle notamment sur le Développement Economique, jusqu'alors partagé entre 2 Services.

Au sein du Pôle Culture et Animation du Territoire:

Fermeture de poste :

Une analyse approfondie des besoins en personnel a mis en évidence que le départ en retraite de l'animateur des Activités Physiques et Sportives, qui était détaché auprès de la MJC de Jarville-la-Malgrange, ne nécessite pas son remplacement.

Au sein du Pôle Cohésion Sociale

Service Parentalité:

Fermeture de poste :

Face aux contraintes budgétaires, la Collectivité ne peut prolonger le contrat de l'agent occupant l'emploi d'Agent de développement territorial en charge de la Coordination « Parentalité ».

Au sein du Pôle Solidarité

Fermeture de poste :

Une étude approfondie des besoins en personnel a mis en évidence que le départ de la Secrétaire des Pôles Solidarité et Politique de la Ville ne nécessite pas de remplacement.

Après avis favorable du Comité Technique du 4 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADAPTE : le tableau des emplois.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2016, chapitre 012.

Monsieur MANGIN demande combien de temps travaillent annuellement les fonctionnaires de Jarville-la-Malgrange. Il lui est répondu qu'ils travaillent 1 607 heures, à l'exception des fonctionnaires en temps partiel.

Adopté à l'unanimité

N°20

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION ACCES

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association ACCES, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 361 € pour l'organisation de manifestations créatives et de sorties culturelles visant à lutter contre l'exclusion et favoriser les actions d'entraide.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 361 € à l'association ACCES.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme GRANDCLAUDE ne participe pas au vote.***

N°21

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée

en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Amicale des donneurs de sang, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 285 € pour la collecte de sang et la promotion du don de moelle osseuse.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 285 € à l'Amicale des donneurs de sang.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANDCLAUDE ne participe pas au vote.

N°22

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

ASSOCIATION ASRJ

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association ASRJ, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 475 € pour le développement d'activités culturelles en direction des seniors.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 475 € à l'association ASRJ.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. LAVICKA, M. BAN ne participent pas au vote.

N°23

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

ASSOCIATION OJR

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Office Jarvillois des Retraités (OJR), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 475 € pour poursuivre ses activités culturelles et d'entraide en direction des personnes âgées jarvilloises.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 475 € à l'association OJR.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

N°23

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

ASSOCIATION OJR

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Office Jarvillois des Retraités (OJR), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 475 € pour poursuivre ses activités culturelles et d'entraide en direction des personnes âgées jarvilloises.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 475 € à l'association OJR.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

N°24

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

A l'instar d'autres communes du Grand Nancy, la sécurité des biens et la tranquillité des personnes est une préoccupation majeure à laquelle se doit de répondre la Commune de Jarville-la-Malgrange.

Si les statistiques en matière de délinquance et de dégradation de biens publics restent stables sur l'agglomération nancéenne, et ont même tendance à baisser, il n'en demeure pas moins que certains actes délictueux s'exercent sur des cibles identifiées, qui constituent à ce titre, des espaces à risques, soit du fait de leur attractivité économique, soit parce qu'ils concentrent des flux de populations importants, soit parce que leur configuration urbaine ou leur isolement, favorise leur appropriation et leur détournement d'usage.

Cette réalité qui s'observe sur le territoire de l'agglomération, se décline également sur les communes qui la composent. C'est pourquoi, la sécurité des espaces publics apparaît comme un enjeu capital pour la Ville de Jarville-la-Malgrange, pour qu'elle puisse à la fois poursuivre son développement initié notamment dans le cadre de son Projet de Ville (avec notamment la rénovation urbaine) et offrir à ses habitants une tranquillité et une sérénité légitimes.

C'est à ce titre que la Commune est signataire du Contrat Local de Sécurité (2015 – 2018) du Grand Nancy, qui cadre les priorités partenariales que se sont fixées l'Etat, la Justice, la Police Nationale et le Grand Nancy en matière de prévention et de sécurité. Cet outil qui constitue la déclinaison du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Sécurité, s'est structuré autour de 4 principaux axes :

- la préservation du cadre de vie et la protection des espaces,
- la prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- la cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- le maintien de la dynamique partenariale.

Au-delà des actions de prévention initiées par la ville de Jarville-la-Malgrange, de sa participation aux instances de partenariat et de gouvernance qui facilitent l'action publique sur son territoire, il convient, au regard de sa volonté de garantir à ses habitants l'usage sécurisé des espaces publics, de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection qui vienne renforcer de manière opérationnelle et complémentaire, les outils déjà mis en place pour lutter contre les faits de délinquance observés, dans le respect de la législation en vigueur.

Cette approche s'inscrit également dans la perspective de la mise en place, à l'échelle de la Métropole du Grand Nancy, d'un Centre de Supervision Urbain, dont la vocation sera de rapatrier tous les systèmes de vidéoprotection communaux, dans un même centre d'exploitation.

Le groupe de travail « Sécurité » réuni le 4 mars dernier, a émis un avis favorable à la mise en place d'un système de vidéoprotection, avec une première implantation de caméras au niveau des jeux du Moulin et des apprentis de L'ATELIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection avec une première implantation de caméras au niveau des jeux du Moulin et des apprentis de L'ATELIER.

AUTORISE : le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes aux différentes opérations.

AUTORISE : le Maire ou son représentant à solliciter toutes les participations financières potentielles, y compris les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de signer les conventions relatives à leur attribution et à percevoir les subventions attribuées.

CONFIRME : que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016.

Monsieur LAVICKA se réjouit qu'enfin la sécurité devienne un sujet important pour le Maire même avec du retard alors que cela fait deux ans qu'il le lui demande. Voitures de fonction, deux ans avant de réagir, TAP, même délai. Deux ans semblent être le temps de réaction de la Municipalité.

Par ailleurs, il regrette qu'après la sécurité du TRAM par videoprotection, la sécurité du préau de L'ATELIER et des jeux de la rue du Moulin soit la seule priorité pour l'implantation de nouvelles caméras. Il aurait souhaité que la sécurité de l'ensemble des Jarvillois soit la préoccupation du Maire et espère qu'il ne faudra pas encore attendre deux ans pour que celle-ci soit enfin prise en compte.

Monsieur MATHERON précise qu'il n'a pas pu être présent à la réunion du groupe de travail Sécurité et le regrette car c'est un sujet qui l'intéresse fortement, d'autant plus qu'il l'a soulevé à plusieurs reprises. Il se souvient d'ailleurs des remarques ironiques à l'époque où sa liste a porté la proposition de créer un Office Municipal de la Sécurité – Tranquillité et Salubrité Publique, que quasiment toutes les communes aujourd'hui réfléchissent à mettre en œuvre, à commencer par Nancy qui vient d'adjointre une campagne sur la propreté.

Sa liste, bien évidemment participera favorablement à ce projet mais rejoint les préoccupations qui viennent d'être énoncées par Monsieur LAVICKA. Préoccupations qui doivent être plus larges que sur quelques espaces municipaux même s'il met un bémol. En effet, la technique ne remplacera jamais l'humain et une Ville qui offre des services de haut niveau, comme dit le Maire, c'est une Ville qui investit dans une Police Municipale qui répond à l'ensemble des concitoyens quand il l'appelle et qui honore les rendez-vous donnés. Quand la Police Municipale donne rendez-vous à des habitants d'un quartier excédés par les dégradations et les incivilités qu'ils connaissent et qu'elle oublie de venir à ce rendez-vous, cela est dommageable d'autant plus lorsque le Maire n'a vraisemblablement non plus pas souhaité répondre aux différentes interpellations qu'ils ont pu faire.

Adopté à l'unanimité

N°25

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2015 DU GRAND NANCY

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Présenté au Conseil Communautaire le 5 février 2016, ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires de chacune des Communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Monsieur MANGIN indique qu'il a lu attentivement ce rapport qu'il trouve plutôt bien fait. Il reconnaît que la CUGN fait des choses intéressantes en termes de développement durable. Par contre, il
Conseil Municipal 24/03/2016

souhaiterait avoir une suite des documents avec des objectifs, des projets et des résultats, année après année, afin de voir comment les actions fonctionnent. Cela permettrait à la population d'avoir une vision très concrète des avancées dans le cadre notamment du développement durable.

Monsieur le Maire propose de faire remonter aux services du Grand Nancy cette proposition.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport du Grand Nancy 2015 sur le développement durable.

N°26

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT A MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE SURSEoir A LA DECISION DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE LOUIS MAJORELLE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2016

Considérant l'annonce de la possible fermeture d'une classe à l'école élémentaire Louis Majorelle et l'impact négatif que cette décision aurait sur les actions éducatives engagées sur la Ville, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'adresser cette motion à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Directeur Académique,

C'est avec une extrême inquiétude que notre Conseil Municipal a pris connaissance du projet de supprimer une classe à l'école élémentaire Louis Majorelle.

Cette école accueille des publics présentant des spécificités qui réclament une attention particulière et des conditions favorables aux apprentissages. La diversité de ces publics fait certainement de cette école un cas unique dans le département.

En effet, elle accueille chaque année des élèves de l'Institut des sourds de la Malgrange présentant soit une surdité soit un trouble spécifique du langage (dysphasie, dyslexie, dysorthographe etc.). Ces élèves bénéficient d'inclusion conformément à la Loi du 11 Février 2005 relative à l'Égalité des Chances et cette inclusion pour être positive doit se faire dans des classes dont les effectifs ne sont pas trop lourds.

Des enfants de l'ITEP ESCALE (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) présentant des troubles du comportement fréquentent également cette école selon les mêmes modalités que les enfants de l'institut des sourds.

Paradoxalement, tous ces élèves qui chaque année sont environ une quinzaine, NE SONT PAS COMPTABILISÉS dans les effectifs de l'école.

Enfin des enfants placés par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) au Village SOS de Jarville sont aussi scolarisés à l'école Louis Majorelle. Certains enfants souvent écorchés par la vie ont mis en place des comportements problématiques pas toujours faciles à gérer en classe.

En résumé cette école accueille des enfants en situation de handicap sensoriel (surdité), de handicap cognitif, des enfants dont les comportements sont pathologiques et des enfants en situation familiale très précaire. Enfin il est important de noter, qu'outre ces enfants à besoins spécifiques, la situation sociale des habitants du quartier du Sancy est, elle, aussi fragile. Les parents d'élèves demandent aux Services de l'Éducation Nationale de trouver une autre école dans le Département ayant une telle situation.

Dans un contexte où l'inclusion scolaire est prônée par l'État, où l'égalité des chances est une valeur républicaine revendiquée, il est primordial de maintenir les moyens pédagogiques en adéquation avec les objectifs visés.

Le Conseil Municipal, unanime, vous propose, Monsieur le Directeur Académique, de renoncer par cette motion à la fermeture d'une classe à l'école Louis Majorelle.

Madame DENIS demande qu'une modification soit apportée au 6^{ème} paragraphe : (...) **Certains enfants souvent écorchés par la vie** (...) au lieu de « Ces », afin de ne pas stigmatiser ces enfants.

Monsieur MATHERON souscrit à la proposition de Madame DENIS. De même, il n'aurait pas écrit (...) *les parents d'élèves défient* (...). Plusieurs propositions sont faites : « **invitent** ou **demandent** ».

Monsieur BAN indique qu'il préférerait qu'on parle (...) d'enfants **spécifiques** (...), plutôt que « particuliers » au 7^{ème} paragraphe. Madame POLLI propose « **à besoin spécifique** ».

Monsieur le Maire indique que les modifications demandées seront apportées. Il ajoute qu'une pétition est également à disposition.

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 22 h 25.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Guillaume BACUS



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU